

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 4 Février 2016 (n°5/2016)

Présents : Lucien SILVY, Louise CALAIS, Francis MARGUERITE, Bernard GIORGI, Philippe MARTINEZ-JIMENEZ, Elodie DOMINGUEZ, Danielle DEGDAUI, Marie BUCHY, Thierry LUCAS, Philippe BRESSANGE, Pierre WEBER, Claire DUFOUR, Muriel LAVAULT, Jacques SIGAUD, Christian GALLIANO-CLEMENT.

Procurations : Robert BERNARD à Christian GALLIANO-CLEMENI
Isabelle CAMUS à Claire DUFOUR
Emma PEYRON à Lucien SILVY
Gilbert DURANTON à Francis MARGUERITE

Secrétaire de séance : Danielle DEGDAUI

Objet : refus des nouveaux compteurs électriques communicants « Linky »

Madame Le Maire, informée par courrier, signale qu'ERDF souhaite déployer cette année le dispositif de remplacement des compteurs électriques actuels par des compteurs « communicants » LINKY dans notre département auprès des particuliers et des collectivités, et alerte la population sur les risques sanitaires potentiels en cas d'installation de ces compteurs dans notre village et de notre positionnement à ce sujet.

La principale préoccupation étant la protection de la santé des habitants, à commencer par celle des enfants qui sont plus vulnérables face à ces risques. En effet, les compteurs Linky utilisant la technologie CPL dit courant porteur en ligne émettent des radiofréquences (RF). Hors les RF sont officiellement reconnues depuis 2011 comme « potentiellement cancérigènes » par le Centre International de Recherche sur le Cancer qui dépend de l'OMS et diverses associations nationales comme Robin des Toits, PRIARTEM, le CRIIREM, dénoncent ce risque sanitaire supplémentaire lié aux ondes électromagnétiques déjà trop largement répandues et néfastes.

D'autant plus que ces RF seraient émises dans tout le réseau électrique y compris le circuit électrique à l'intérieur des habitations. Les câbles des habitations n'ayant pas été prévus pour cela car non blindés, ces RF se retrouvent alors dans l'air environnant, mesurables jusqu'à 2,50 m de tous les câbles encastrés et des appareils eux-mêmes.

Un doute sérieux persiste même dans les instances officielles puisque à la demande de l'association PRIARTEM (s'appuyant sur l'expérience de nombreux autres pays où cette technologie est largement contestée), le Ministère de la Santé vient de saisir l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire afin qu'elle évalue l'impact d'un déploiement massif de cette technologie, remettant ainsi la question de la santé publique au centre du dispositif.

Même si la question de la santé publique est cruciale, d'autres risques existent :

- les compteurs communicants, bien que prétendus "intelligents", sont aisément piratables et l'actualité montre que des systèmes supposés être encore bien plus "sécurisés" (banques, ministères, etc.) sont régulièrement pris en défaut.

- les compteurs communicants permettraient aux opérateurs de recueillir d'innombrables données sur notre vie privée, utilisables à des fins commerciales mais aussi de surveillance pouvant remettre en cause les libertés publiques.

- Les compagnies d'assurances refusent la prise en charge responsabilité civile de tous dommages liés aux ondes électromagnétiques

Compte tenu que les collectivités locales sont propriétaires des compteurs électriques (et des réseaux électriques) dont ERDF n'est que concessionnaires, article L322-4 du Code de l'Énergie,

Compte tenu qu'il est par ailleurs possible de réaliser une auto-relève « confiance » de son compteur de façon à éviter toute surfacturation,

Compte tenu du risque sanitaire potentiel,

Considérant le principe de précaution,

Madame Le Maire propose donc au Conseil Municipal de :

- voter le refus du déploiement des compteurs Linky ou communicants sur l'ensemble de la commune, y compris dans tous les bâtiments communaux (en réalisant pour ces derniers une auto-relève « confiance » pour éviter toute surfacturation),
- solliciter le SDE04 pour intervenir auprès de ERDF afin de les informer du refus de la commune cité ci-dessus et donc du fait qu'aucun compteur communicant ne doit être installé sur le territoire de Reillanne,
- informer le SDE04 qu'elle refuse toute autre installation d'équipements supplémentaires sur le réseau électrique de Reillanne nécessaires à ce projet de déploiement de compteurs communicants.

Madame Le Maire signale que les habitants seront informés par « la lettre du maire » afin de leur fournir les explications concernant ce dossier ainsi que la démarche à suivre pour qu'ils puissent, en tant qu'abonné, refuser aussi cette installation. A ce sujet, un modèle de lettre sera à leur disposition en mairie pour ceux qui le désirent afin qu'ils puissent aussi avertir ERDF par LR-AR de leur refus.

Le conseil municipal avec deux voix contre **DECIDE** de :

- **voter** le refus du déploiement des compteurs Linky ou communicants sur l'ensemble de la commune, y compris dans tous les bâtiments communaux (en réalisant pour ces derniers une auto-relève « confiance » pour éviter toute surfacturation),
- **solliciter** le SDE04 pour intervenir auprès de ERDF afin de les informer du refus de la commune cité ci-dessus et donc du fait qu'aucun compteur communicant ne doit être installé sur le territoire de Reillanne,
- **informer** le SDE04 qu'elle refuse toute autre installation d'équipements supplémentaires sur le réseau électrique de Reillanne nécessaire à ce projet de déploiement de compteurs communicants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Fait à Reillanne, le 4 février 2016

Claire DUFOUR

Maire de Reillanne

